



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-06 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 313 285,00 \$

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 13 NOVEMBRE 2023, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-06 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 313 285,00 \$.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 2022-06 AFIN DE POURVOIR AUX COÛTS EXCÉDENTAIRES CONSTATÉS À LA SUITE DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DU SECTEUR GUAY.

LEDIT RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE MAMH LE 16 NOVEMBRE 2023.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 22^{IÈME} JOUR DE NOVEMBRE 2023.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT